

/E.B./G.O./20.3.1984/

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 84/855 du 7/08/84
/MJS-DGS-DAAF.4 du
portant titularisation et nomination au
titre de l'année 1983 des professeurs certifi-
fiés d'Education Physique et Sportive sta-
giaires des cadres de la catégorie A-hiérar-
chie I des Services Sociaux (Jeunesse et
Sports).

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires des cadres ;
Vu la loi n°25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n°62/150/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémun-
érations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n°62/197 du 5.7.1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n°62/198 du 5.7.1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n°63/81/Fd-8E du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n°65/170 du 25.6.1965 réglementant l'avancement
des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n°74/454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres ^{des catégories} de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1,2,3,
5,10,13,14,15,18,19, et 20 du décret n°63/79 du 26.3.1963 portant
statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
Vu le décret n°74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant le décret n°62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination du premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n°016 du 26.01.1981 au décret n°80/644 du
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n°83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un membre
du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n°017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire
en date du 17 Avril 1984 ;

DECRET :

ARTICLE 1er.- Sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade au titre de l'année 1983 les professeurs certifiés d'Education Physique et Sportive stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie 1 des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent Acc Néant.

1°)- BITSINDOU Thérèse	pc	du 04.10.1983	DRS-NIARI
2°)- ELENGA Marien	pc	du 07.10.1983	DRS-LUVETTE
3°)- ENDZANGA Casimir	pc	du 23.10.1983	DRS-LUVETTE
4°)- GARMOUE-MBOUNGOU Antoine	pc	du 02.10.1983	DRS-NIARI
5°)- GATSE-GAPELA Albert	pc	du 25.10.1983	DRS-PLATEAUX
6°)- KIMINDU-MISSOU	pc	du 04.10.1983	DRS-KOUILOU
7°)- LOUNGUILLER Emmanuel	pc	du 07.10.1983	DRS-BOUENZA
8°)- MABIALA Léon Jean	pc	du 01.10.1983	DRS-B/VILLE
9°)- MANIMA MOUNKONO André	pc	du 01.10.1983	DRS-B/VILLE
10°)- NIATEHOLO Jonas	pc	du 04.10.1983	DRS-POOL
11°)- MUKOUMBOU Marien	pc	du 04.10.1983	DRS-SANGHA
12°)- MPAKOU-MISSALA Lucien	pc	du 11.10.1983	DRS-NIARI
13°)- NGAPOULA GONN Daniel	pc	du 01.10.1983	DRS-B/VILLE
14°)- NZOULA Joseph	pc	du 04.10.1983	DRS-KOUILOU
15°)- OZANGA David	pc	du 01.10.1983	DRS-B/VILLE
16°)- PAMBOU Daniel	pc	du 11.10.1983	DRS-NIARI
17°)- POUELA Marc Gilbert	pc	du 04.10.1983	DRS-B/VILLE
18°)- VOUNGA Adolphe	pc	du 04.10.1983	DRS-KOUILOU
19°)- BANY-BOUCKETE Lévy	pc	du 17.10.1983	DRS-PLATEAUX
20°)- BILONGO Albert	pc	du 02.11.1983	DRS-B/VILLE
21°)- DISSISSA Aloyse	pc	du 22.11.1983	DRS-LUVETTE
22°)- EBOUNDJI Joseph	pc	du 17.11.1983	DRS-PLATEAUX
23°)- MABOUELE Félix	pc	du 02.11.1983	DRS-NIARI
24°)- MOKONG Ferdinand	pc	du 12.11.1983	DRS-POOL
25°)- MOUKO Emile	pc	du 13.11.1983	DRS-LEKOUNDZOU

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue du solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

Par le premier Ministre
Chef du Gouvernement
Le Ministre de la Jeunesse et Sports

Brazzaville, le 7 AOUT 1984

[Signature]
Colonel SYLVAIN-GOMA.-
Le Ministre des Finances

G. OBA-KPOUNOU .-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

B. COMBL-MATSIOM .-

AMPLIATIONS :

JORPC	2
DJP	2
DPP	30
DGB	2
DCF	2
DGS	2
DINF/SPORTS	6
INTERESSES	25
DOSSIERS	25
SGCM/BC	3/99

ITIHI OSSIETOUNBA LEKOUNDZOU .-